

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, GODFROY, et M^{lle}
NIVERLET, libraires ;
A PARIS,
Office de Publicité Départementale (Isid.
FONTAINE), rue de Trévis, 22, et à l'Agence
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-
nérale (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'été).

Départs de Saumur pour Nantes.		Départ de Saumur pour Paris.	
6 heures 35 minut. soir,	Omnibus.	9 heures 48 minut. matin,	Express.
4 — 35 — —	Express.	11 — 51 — —	Omnibus.
2 — 58 — —	matin, Express-Poste.	6 — 6 — —	soir, Omnibus.
10 — 23 — —	Omnibus.	9 — 36 — —	Direct-Poste.
Départ de Saumur pour Angers.		Départ de Saumur pour Tours.	
8 heures 2 minut. matin,	Omnibus.	7 heures 27 minut. matin,	Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. »	Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 »	— 13 »
Trois mois, — 5 25	— 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception
d'un avis contraire. — Les abonnements de-
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-
cation de temps ou de termes seront comptés
de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

Les feuilles anglaises ont accueilli, ainsi qu'on
devait le prévoir, la circulaire du prince Gortscha-
koff avec une vigueur qui fera certainement réfléchir
la chancellerie russe. La plupart jugent l'attitude
arrogante et déplacée du ministre du Czar à peu
près dans les termes que nous avons employés nous-
mêmes. Le manifeste a heurté partout, à ce qu'il
paraît, le bon sens public, de la même manière.
Voici, par exemple, ce qu'en dit le *Morning-Post* :
« La circulaire adressée par le prince Gortscha-
koff, aux agents diplomatiques de la Russie, a, sans
aucun doute, donné lieu à un sentiment pénible,
car elle tend à compliquer la situation des choses,
et peut-être à faire que l'insensibilité du roi de Na-
ples aux remontrances des puissances occidentales,
donne à l'état des affaires politiques un caractère
menaçant. On doit néanmoins s'attendre à ce que la
marche adoptée par les alliés de l'Occident, dans
le cas où le Roi de Naples persisterait dans son opi-
niâtreté actuelle, serait de nature à éviter de don-
ner à la Russie l'occasion d'intervenir en faveur du
Roi de Naples, autrement qu'elle ne l'a déjà fait
par la circulaire. Il est encore trop tôt pour s'at-
tendre à ce que cette puissance puisse faire emploi
de la force matérielle, et conséquemment l'Angle-
terre et la France n'ont aucune crainte à avoir
d'être entraînées dans une guerre. »

Le même journal s'étonne avec raison de ce que
la Russie « convaincue elle-même par l'Europe en-
tière d'avoir outragé ses lois et ses libertés et
souffrante encore des suites de la défaite qu'elle
a essuyée dans ses tentatives d'injuste agression,
se redresse tout-à-coup pour donner des ren-
seignements, admonester et menacer les puis-
sances avec lesquelles elle vient de conclure la paix. »
Puis il ajoute :

« Le prince Gortschakoff pose une règle décou-
lant du droit divin des rois, que le dernier terme
des remontrances est l'exhortation ; « aussi, dit-il,
vouloir obtenir du Roi de Naples des concessions
à l'occasion du régime intérieur de ses Etats, par
des démonstrations menaçantes, c'est vouloir

» gouverner à sa place, et proclamer « sans fard
» le droit du plus fort sur le plus faible. » Tel est
le langage de la puissance qui a fait marcher une
nombreuse armée sur le Pruth et montrait une
grande flotte devant Sébastopol, lorsque les *exhor-*
tations de Menschikoff avaient besoin d'être ap-
puyées ; qui traversait le Pruth et s'emparait
« comme garanties matérielles » de deux provinces
lorsque les exhortations étaient insuffisantes ; dont
la forme des « remontrances » était si éloquente à
Sinope, et qui, sans l'Angleterre et la France, au-
raient fini par être efficaces à Constantinople. —
« Sultan, vous avez en Europe seize millions de
sujets sur lesquels douze millions sont grecs-chré-
tiens ; l'Empereur, mon maître, pense qu'il les
peut mieux gouverner que vous ne le faites ; il
vous demande donc de lui abandonner le gouverne-
ment que vous exercez sur eux. » Telle était la
demande de l'ambassadeur du gouvernement qui se
trouve aujourd'hui offensé de ce qu'on désire obte-
nir des concessions sur le régime intérieur d'un
royaume tel que celui de Naples. »

Le manifeste du gouvernement russe est un
acte de spleen vindicatif, dit le *Globe*, et la décla-
ration d'une politique désespérée. « Il dissipe la
croyance que l'empereur Alexandre se contenterait
de la place qui lui est assignée dans le monde et
renoncerait aux idées de domination universelle.
Battue en Crimée dans ses intrigues, la Russie nous
menace aujourd'hui de faire sentir sa puissance d'un
autre côté. Assurément la Russie paraissait plus for-
midable avant d'avoir essayé en Crimée le grand re-
vers de sa politique d'empiètement. Mais, même après
ce revers, elle ne paraissait pas aussi peu formidable
qu'elle ne le semble dans son accès de candeur vin-
dicative. »

Le *Standard* partage le même avis : « Les puis-
sances alliées, à Naples, n'ont pas, dit-il, l'inten-
tion d'imposer à un pays une forme particulière de
gouvernement ; ce qu'elles veulent simplement c'est
que, sous quelque forme que soit gouvernée une
nation civilisée, les obligations communes de l'hu-
manité soient observées. »

Le *Sun* plus agressif pousse ouvertement à des

mesures coercitives et dit que « la poire commence
à mûrir. »

Quant au *Times*, après avoir parfaitement exposé
la situation générale de l'Italie et démontré l'absolu-
te nécessité dans laquelle se trouvent la France et
l'Angleterre d'intervenir jusqu'à un certain point
dans les affaires de Naples, afin d'empêcher une
explosion révolutionnaire, il prend à peine au
sérieux le document moscovite. « La France et
l'Angleterre, dit-il, peuvent bien se permettre de
sourire devant le menaçant aspect d'une escadre
russe, mouillée, avec un ordre parfait, dans une
baie commode. Nous avons eu quelque peine à voir
ces vaisseaux pendant la dernière guerre, et l'es-
pérance de les examiner de plus près ne peut nous
faire éprouver que de la satisfaction. » — Havas.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Vienne, 2 octobre. — « M. de Hübner est arrivé
hier à Trieste et se rendra très-prochainement à
Vienne. »

« Le *Fremdenblatt* prétend que le Roi de Naples
a fait transporter à Gaëte tout ce qu'il possède de
précieux et que la population napolitaine en a été
irritée. »

« La réussite de la mission donnée au général
Martini, ambassadeur d'Autriche à Naples serait
considérée comme douteuse. »

Vienne, 2 octobre. — « La *Gazette autrichienne*
confirme le bruit d'après lequel M. le marquis
Petrulla, ambassadeur de Naples près le gouverne-
ment autrichien, a donné de nouveau sa démis-
sion. »

Trieste, 2 octobre. — « Des nouvelles de Bom-
bay, en date 29 août, annoncent que l'on prépare
dans cette présidence une expédition militaire dans
le golfe Persique, par ordre du gouvernement an-
glais. — Havas. »

Bordeaux, 1^{er} octobre, cinq heures. — LL. MM.
l'Empereur et l'Impératrice ont assisté aujourd'hui
à une messe solennelle. Le cardinal archevêque a
reçu Leurs Majestés sous un dais.

FEUILLETON

LES ZOUAVES.

(Suite.)

Meryem avait le cœur plein de sinistres pressenti-
ments, et, quoi qu'elle pût faire, elle était convaincue
qu'elle ne devait plus les revoir.

Cependant les deux amis marchaient d'un pas rapide,
se dirigeant vers la tribu des Senadjas. Il pouvait être
huit heures ; la journée promettait d'être magnifique.

Le sergent portait son fusil sur l'épaule et son singe
sur le dos. — Henry ne portait rien.

Ils marchèrent d'abord silencieux l'un à côté de l'au-
tre : Henry était peut-être un peu troublé des adieux de
Meryem ; quant au sergent, il songeait au moyen de se
procurer du tabac et d'acheter un fusil... sans bourse dé-
lier.

C'était difficile ; mais le vieux Mahomet avait fait
mieux que cela dans les commencements de la con-
quête.

Ainsi que l'avait fait observer Henry, ils ne possé-
daient pas à eux deux le moindre boudjou, et les juifs
de l'Afrique sont encore plus à la recherche du gain que les juifs
de l'Europe, si c'est possible.

Simonnet ne connaissait pas les juifs d'Europe, mais
il connaissait ceux de la Kabylie.

En Afrique, le zouave est l'ennemi né du juif, il lui a
voué une haine profonde, il l'abhorre du plus profond

de son cœur, et c'est en quelque sorte exprès contre lui
qu'a été inventé le code du *chapardeur*.

Chaparder, c'est enlever par ruse, par finesse, avec
l'enjeu de l'esprit uni à l'audace, tout ce qui est néces-
saire aux jouissances matérielles. L'histoire des bons
jours joués par les zouaves *chapardeurs* fourmille de
traits plaisants, et fournirait des volumes si l'on voulait
prendre la peine de les recueillir. Le sergent Simonnet
en avait inventé pour sa part un bon nombre, et il n'é-
tait jamais à court de ressources quand il s'agissait de
tromper un membre de la tribu d'Israël.

Il faut dire, pour excuser ces licences, que le juif
d'Afrique atteint parfois des proportions qui passeraient
chez nous pour exagérées, et que l'on a vu souvent de
ces misérables prêter jusqu'au taux de cinquante pour
cent *par mois* ! Tout ce que l'on peut imaginer contre
lui est considéré comme une juste représaille.

Au bout d'une demi-heure de marche, Simonnet s'ar-
rêta tout-à-coup et se frappa le front :

— J'ai trouvé ! s'écria-t-il en se tournant vers Henry.

— Des boudjous ? demanda ce dernier.

— Non, une idée.

— Et croyez-vous que cela puisse s'échanger contre
du tabac ?

— Pardieu !... Et non-seulement contre du tabac,
mais contre un bon fusil.

— Je serais curieux de savoir...

— Eh bien, cela ne tardera pas. Laissez-moi faire,

et dans quelques heures vous en saurez aussi long que
moi !

Le marché était situé à une lieue environ de l'endroit
où Meryem était restée ; les deux zouaves y arrivèrent
bientôt, et traversèrent la place, où déjà la foule était
compacte, bruyante et serrée.

Henry suivait Simonnet sans trop comprendre ce qu'il
voulait faire ; il le vit peu après s'arrêter devant une *te-*
zaka de mince apparence et se disposer à y entrer.

— C'est donc un bureau de tabac ? demanda Henry.

Simonnet commença un fin sourire.

— C'est un bureau unique, répondit-il, où nous
trouverons gratis tous les objets dont nous aurons be-
soin ; seulement ne parlez pas, et faites tout ce que je
vous dirai.

Sur ces mots, le sergent poussa la porte et entra.

XVIII. — A QUOI PEUT SERVIR UN SINGE QUI A LA
PATTE CASSÉE.

Le Kabyle n'est point nomade comme l'Arabe, il ha-
bite la *tezaka*, la maison, et reste fixé au sol. Cette *te-*
zaka est le plus souvent construite en pierres sèches ou
en briques non cuites, que l'on a superposées d'une fa-
çon grossière et sans goût. Le toit est couvert en chaume
chez les pauvres, en tuiles chez les riches. — Celle dans
laquelle Simonnet venait d'entrer se composait de deux
chambres : la première servait en quelque sorte de
boutique, et l'on y trouvait étalés mille objets de nature
diverse, des bornous, des chéchias, des haïkhs de

Les autorités et les corps constitués ont été reçus par l'Empereur à l'Hôtel-de-Ville.

La revue a été magnifique, et les cris de : *Vive l'Empereur ! Vive l'Impératrice !* ont retenti de toutes parts avec un élan inexprimable. L'Impératrice y assistait en voiture découverte. La journée est admirable. L'enthousiasme dans tout Bordeaux est à son comble. (Moniteur).

Paris, jeudi 2 octobre.

Les journaux de Bordeaux nous donnent à la hâte un premier compte-rendu de l'entrée de Leurs Majestés à Bordeaux. M. le Maire de Bordeaux avait fait précéder cette solennité de la proclamation suivante :

Habitants de Bordeaux !

LL. MM. l'Empereur et l'Impératrice et S. A. le Prince Impérial entreront ce soir à cinq heures dans notre ville pour séjourner jusqu'à jeudi prochain.

C'est le fondateur du nouvel empire qui revient visiter la ville qui fut le berceau de sa grande œuvre. Vos sympathiques acclamations prouveront à la famille impériale que vous n'avez rien perdu de vos sentiments de reconnaissance et de dévouement.

A Bordeaux, en l'Hôtel-de-Ville, le 30 septembre 1856.

Le Maire de Bordeaux, A. F. GAUTIER aîné.

S. M. l'Empereur avait fait venir de Paris ses plus beaux chevaux et des voitures de cérémonie, et des détachements de grenadiers de la garde impériale, de cent-gardes et de guides étaient arrivés dans le chef-lieu de la Gironde, depuis le 29 dans la soirée.

Dès mardi matin, le drapeau national flottait à toutes les maisons des quais, et les trois couleurs ressortant sur le fond des édifices grattés et repeints depuis peu produisaient un effet inaccoutumé. Tous les navires de la rade avaient arboré leurs plus brillants pavillons. Trois compagnies du 27^e de ligne ont bientôt occupé les abords de la grande cour de l'Hôtel-de-Ville.

A partir du palais municipal, l'infanterie a formé la haie sur toute la longueur de la rue des Minimes jusqu'à la place d'Armes, où se trouvait posté un escadron de hussards. Toutes les autorités civiles et militaires, M. le général de division de Tartas, le général Bourbaki, le colonel et les officiers supérieurs de la gendarmerie départementale se sont rendus à la gare du Midi.

Lorsque le convoi impérial a été signalé, l'artillerie a salué par une salve de cent-un coups de canon l'arrivée de l'Empereur et de l'Impératrice.

Leurs Majestés, reçues à la descente du wagon par toutes les autorités, sont montées immédiatement dans une voiture fermée et le cortège s'est mis en marche, au grand trot, vers le palais municipal. Sa Majesté l'Impératrice avait sur ses genoux le Prince impérial qui paraissait jouir d'une santé très-florissante.

Les autorités religieuses, militaires, judiciaires et civiles rendues à la Mairie, ont présenté leurs hommages à Leurs Majestés. L'Empereur et l'Impératrice ont admis à leur table les chefs des principales administrations.

Leurs Majestés sont attendues à chaque instant à l'embarcadere du chemin de fer d'Orléans depuis ce

femme, des nattes en palmier nain, des cordes en poil de chèvre, de l'orge, de l'huile et du tabac en grande quantité; la seconde tenait lieu de chambre à coucher au propriétaire, et lui servait en même temps de dépôt de la plupart des objets volés qu'il achetait à vil prix aux voleurs eux-mêmes. En effet, bien qu'il existe en Kabylie une pénalité pour le vol, on remarque avec étonnement qu'il n'en existe pas pour le recel. Des recelleurs autorisés, qu'on nomme *oukafs*, vendent publiquement les effets dérobés. — Il semble, dit M. Dumas, que le but de cette législation blessante soit de faciliter au propriétaire lésé le rachat de son bien à bas prix. On conçoit qu'autrement, vu les petites dimensions de chaque Etat, tous les produits du vol seraient immédiatement exportés et leur recouvrement deviendrait impossible.

Il était de bonne heure quand Simonnet et Henry se présentèrent dans la boutique; il n'y avait encore aucun acheteur, et ils n'y trouvèrent que le propriétaire.

Simonnet et ce dernier se saluèrent à la manière kabyle.

Simonnet apportait à jouer son rôle un sérieux et une dignité qui l'eussent fait prendre pour un Berbère pur sang. Malheureusement il fallait parler. Il avait bien songé à se faire passer pour muet, mais il avait tant de choses à dire au juif, que les gestes lui parurent insuffisants. — Après tout, c'était une difficulté de plus, et, sans connaître les classiques, le sergent savait qu'à vain-

cre sans péril on triomphe sans gloire.

Les salutations faites, Simonnet s'approcha du juif, et, laissant Henry quelques pas derrière, il l'entraîna dans l'embrasure de la fenêtre et lui fit comprendre, en mauvais langage kabyle, qu'il accompagnait un étranger de distinction, et qu'il le lui amenait pour faire quelques achats considérables.

Dès les premiers mots prononcés par le sergent, le juif fronça les sourcils, et, de son petit œil vif et gris, il examina son interlocuteur des pieds à la tête.

— Vous n'êtes pas de ce pays, dit-il alors en assez bon français.

Le sergent recula avec stupéfaction.

— En effet, répondit-il un peu décontenancé.

— Cela se voit.

— Pourquoi donc ?

— A la manière dont vous parlez le kabyle.

Le sergent avait eu le temps de se remettre, il haussa les épaules.

— Est-ce donc que vous ne faites des affaires qu'avec les indigènes ? demanda-t-il.

— Je ne dis pas cela. Mais on désire connaître les personnes avec lesquelles on doit traiter.

— C'est trop juste.

— Et je ne vous connais pas, aussi vrai que je m'appelle Samuel.

Le sergent sourit.

— Je le crois bien, répondit-il avec finesse, mais

ce n'est que quand vous serez convaincus que l'intérêt général la réclame, que vous devrez ne pas tenir compte de quelques intérêts privés.

Vous savez tous que le canton des Ponts-de-Cé, par son étendue, sa population, sa richesse, est le plus important de notre département; il a plus de 24,000 habitants; sa superficie est de 206 kilomètres.

Nul doute donc qu'on ne puisse en former deux cantons qui auront encore une grande importance chacun.

Sa configuration semble en outre demander cette mesure. Nous vous l'avons déjà dit, la commune de la Menitré est éloignée de près de sept lieues des Ponts-de-Cé, d'où elle relève cepe-

dant; de sorte que pour se transporter chez le juge de paix et en revenir, les habitants de cette commune ont à faire un parcours d'environ 14 lieues. — Une pareille distance rend ces voyages fatigants et dispendieux, et cependant ils sont obligatoires et doivent quelquefois être répétés plusieurs fois pour la même affaire. Ainsi, pour la réunion d'un conseil de famille, il faut que 7 ou 8 personnes fassent ce voyage; pour des affaires jugées par le tribunal de police, et relatives souvent à des intérêts bien minimes, les témoins en plus ou moins grand nombre sont obligés de parcourir cette même distance; comment exiger alors que ces témoins comparaisent volontairement et renoncent à la taxe? dès lors les parties sont entraînées dans des frais plus considérables.

La commune de Saint-Mathurin, quoique plus rapprochée des Ponts-de-Cé, en est cependant encore éloignée de plus de 20 kilomètres, de sorte que les inconvénients qu'éprouvent les habitants de la Menitré, sont à peu près les mêmes pour ceux de Saint-Mathurin. Vous devez comprendre, qu'à une pareille distance de la ville chef-lieu, la police ne peut être exercée que très-imparfaitement dans ces communes; le juge de paix ne peut y avoir que peu d'influence; son action ne peut y être que très-limitée, sa surveillance à peu près nulle.

Ces raisons ont déterminé votre quatrième commission, à partager l'avis des communes qui demandent cette création d'un nouveau canton, et à reconnaître comme elles que cette création serait convenable et utile.

Mais comment pourrait être composé ce nouveau canton ?

C'est ici, Messieurs, que se présentent les seules et sérieuses difficultés.

Si on pouvait former ce canton des communes de la Menitré, Saint-Mathurin et la Bohalle, ayant pour chef-lieu Saint-Mathurin, qui est la commune la plus centrale et la plus importante, ces mêmes difficultés disparaîtraient aussitôt, mais cette agglomération n'aurait ni la population ni la superficie prescrites par la loi du 28 pluviôse an IX. Toutefois, nous devons le dire, ces prescriptions ne nous semblent pas absolues; il est même allégué dans les pièces que nous avons examinées avec soin, qu'en France un très-grand nombre de cantons ne réunissent pas ces mêmes conditions de population et de superficie; ce sont donc des indications que la loi a tracées dont il

Après avoir fait connaître au Conseil l'exposé de M. le Préfet, M. le Rapporteur de la quatrième commission s'exprime en ces termes :

« Comme vous le voyez, M. le Préfet demande votre avis sur la division du canton des Ponts-de-Cé et l'autorisation de faire étudier régulièrement cette demande, si vous reconnaissez la convenance et l'utilité de créer un nouveau canton.

« Si la commune de la Menitré, créée depuis quelques années, et cependant déjà si importante à raison de sa population et de sa richesse, n'avait pas été réunie au canton des Ponts-de-Cé, dont elle est éloignée d'environ 7 heures, mais réunie, au contraire, au canton de Beaufort, dont elle est fort rapprochée, avec lequel elle a des relations fréquentes, des intérêts multipliés, la plupart des inconvénients qu'on signale aujourd'hui pour obtenir la division du canton des Ponts-de-Cé n'existeraient pas et sans doute qu'on ne vous aurait pas saisis de cette question.

« Mais il faut prendre les choses dans l'état où elles sont et voir si elles sont de nature à rendre utile une division de canton, mesure toujours grave, déplaçant des intérêts, portant souvent atteinte à quelques droits acquis, tels que ceux des affaires ministérielles, amenant quelquefois aussi des mécontentements parmi les populations qui ont été opposées à la mesure. Ce n'est donc que quand cette utilité aura été bien constatée, que vous devrez accueillir la demande de divi-

session; ce n'est que quand vous serez convaincus que l'intérêt général la réclame, que vous devrez ne pas tenir compte de quelques intérêts privés.

Vous savez tous que le canton des Ponts-de-Cé, par son étendue, sa population, sa richesse, est le plus important de notre département; il a plus de 24,000 habitants; sa superficie est de 206 kilomètres.

Nul doute donc qu'on ne puisse en former deux cantons qui auront encore une grande importance chacun.

Sa configuration semble en outre demander cette mesure. Nous vous l'avons déjà dit, la commune de la Menitré est éloignée de près de sept lieues des Ponts-de-Cé, d'où elle relève cepe-

dant; de sorte que pour se transporter chez le juge de paix et en revenir, les habitants de cette commune ont à faire un parcours d'environ 14 lieues. — Une pareille distance rend ces voyages fatigants et dispendieux, et cependant ils sont obligatoires et doivent quelquefois être répétés plusieurs fois pour la même affaire. Ainsi, pour la réunion d'un conseil de famille, il faut que 7 ou 8 personnes fassent ce voyage; pour des affaires jugées par le tribunal de police, et relatives souvent à des intérêts bien minimes, les témoins en plus ou moins grand nombre sont obligés de parcourir cette même distance; comment exiger alors que ces témoins comparaisent volontairement et renoncent à la taxe? dès lors les parties sont entraînées dans des frais plus considérables.

La commune de Saint-Mathurin, quoique plus rapprochée des Ponts-de-Cé, en est cependant encore éloignée de plus de 20 kilomètres, de sorte que les inconvénients qu'éprouvent les habitants de la Menitré, sont à peu près les mêmes pour ceux de Saint-Mathurin. Vous devez comprendre, qu'à une pareille distance de la ville chef-lieu, la police ne peut être exercée que très-imparfaitement dans ces communes; le juge de paix ne peut y avoir que peu d'influence; son action ne peut y être que très-limitée, sa surveillance à peu près nulle.

Ces raisons ont déterminé votre quatrième commission, à partager l'avis des communes qui demandent cette création d'un nouveau canton, et à reconnaître comme elles que cette création serait convenable et utile.

Mais comment pourrait être composé ce nouveau canton ?

C'est ici, Messieurs, que se présentent les seules et sérieuses difficultés.

Si on pouvait former ce canton des communes de la Menitré, Saint-Mathurin et la Bohalle, ayant pour chef-lieu Saint-Mathurin, qui est la commune la plus centrale et la plus importante, ces mêmes difficultés disparaîtraient aussitôt, mais cette agglomération n'aurait ni la population ni la superficie prescrites par la loi du 28 pluviôse an IX. Toutefois, nous devons le dire, ces prescriptions ne nous semblent pas absolues; il est même allégué dans les pièces que nous avons examinées avec soin, qu'en France un très-grand nombre de cantons ne réunissent pas ces mêmes conditions de population et de superficie; ce sont donc des indications que la loi a tracées dont il

Après avoir fait connaître au Conseil l'exposé de M. le Préfet, M. le Rapporteur de la quatrième commission s'exprime en ces termes :

« Comme vous le voyez, M. le Préfet demande votre avis sur la division du canton des Ponts-de-Cé et l'autorisation de faire étudier régulièrement cette demande, si vous reconnaissez la convenance et l'utilité de créer un nouveau canton.

« Si la commune de la Menitré, créée depuis quelques années, et cependant déjà si importante à raison de sa population et de sa richesse, n'avait pas été réunie au canton des Ponts-de-Cé, dont elle est éloignée d'environ 7 heures, mais réunie, au contraire, au canton de Beaufort, dont elle est fort rapprochée, avec lequel elle a des relations fréquentes, des intérêts multipliés, la plupart des inconvénients qu'on signale aujourd'hui pour obtenir la division du canton des Ponts-de-Cé n'existeraient pas et sans doute qu'on ne vous aurait pas saisis de cette question.

« Mais il faut prendre les choses dans l'état où elles sont et voir si elles sont de nature à rendre utile une division de canton, mesure toujours grave, déplaçant des intérêts, portant souvent atteinte à quelques droits acquis, tels que ceux des affaires ministérielles, amenant quelquefois aussi des mécontentements parmi les populations qui ont été opposées à la mesure. Ce n'est donc que quand cette utilité aura été bien constatée, que vous devrez accueillir la demande de divi-

session; ce n'est que quand vous serez convaincus que l'intérêt général la réclame, que vous devrez ne pas tenir compte de quelques intérêts privés.

Vous savez tous que le canton des Ponts-de-Cé, par son étendue, sa population, sa richesse, est le plus important de notre département; il a plus de 24,000 habitants; sa superficie est de 206 kilomètres.

Nul doute donc qu'on ne puisse en former deux cantons qui auront encore une grande importance chacun.

Sa configuration semble en outre demander cette mesure. Nous vous l'avons déjà dit, la commune de la Menitré est éloignée de près de sept lieues des Ponts-de-Cé, d'où elle relève cepe-

dant; de sorte que pour se transporter chez le juge de paix et en revenir, les habitants de cette commune ont à faire un parcours d'environ 14 lieues. — Une pareille distance rend ces voyages fatigants et dispendieux, et cependant ils sont obligatoires et doivent quelquefois être répétés plusieurs fois pour la même affaire. Ainsi, pour la réunion d'un conseil de famille, il faut que 7 ou 8 personnes fassent ce voyage; pour des affaires jugées par le tribunal de police, et relatives souvent à des intérêts bien minimes, les témoins en plus ou moins grand nombre sont obligés de parcourir cette même distance; comment exiger alors que ces témoins comparaisent volontairement et renoncent à la taxe? dès lors les parties sont entraînées dans des frais plus considérables.

La commune de Saint-Mathurin, quoique plus rapprochée des Ponts-de-Cé, en est cependant encore éloignée de plus de 20 kilomètres, de sorte que les inconvénients qu'éprouvent les habitants de la Menitré, sont à peu près les mêmes pour ceux de Saint-Mathurin. Vous devez comprendre, qu'à une pareille distance de la ville chef-lieu, la police ne peut être exercée que très-imparfaitement dans ces communes; le juge de paix ne peut y avoir que peu d'influence; son action ne peut y être que très-limitée, sa surveillance à peu près nulle.

Ces raisons ont déterminé votre quatrième commission, à partager l'avis des communes qui demandent cette création d'un nouveau canton, et à reconnaître comme elles que cette création serait convenable et utile.

Mais comment pourrait être composé ce nouveau canton ?

C'est ici, Messieurs, que se présentent les seules et sérieuses difficultés.

Si on pouvait former ce canton des communes de la Menitré, Saint-Mathurin et la Bohalle, ayant pour chef-lieu Saint-Mathurin, qui est la commune la plus centrale et la plus importante, ces mêmes difficultés disparaîtraient aussitôt, mais cette agglomération n'aurait ni la population ni la superficie prescrites par la loi du 28 pluviôse an IX. Toutefois, nous devons le dire, ces prescriptions ne nous semblent pas absolues; il est même allégué dans les pièces que nous avons examinées avec soin, qu'en France un très-grand nombre de cantons ne réunissent pas ces mêmes conditions de population et de superficie; ce sont donc des indications que la loi a tracées dont il

Après avoir fait connaître au Conseil l'exposé de M. le Préfet, M. le Rapporteur de la quatrième commission s'exprime en ces termes :

« Comme vous le voyez, M. le Préfet demande votre avis sur la division du canton des Ponts-de-Cé et l'autorisation de faire étudier régulièrement cette demande, si vous reconnaissez la convenance et l'utilité de créer un nouveau canton.

« Si la commune de la Menitré, créée depuis quelques années, et cependant déjà si importante à raison de sa population et de sa richesse, n'avait pas été réunie au canton des Ponts-de-Cé, dont elle est éloignée d'environ 7 heures, mais réunie, au contraire, au canton de Beaufort, dont elle est fort rapprochée, avec lequel elle a des relations fréquentes, des intérêts multipliés, la plupart des inconvénients qu'on signale aujourd'hui pour obtenir la division du canton des Ponts-de-Cé n'existeraient pas et sans doute qu'on ne vous aurait pas saisis de cette question.

« Mais il faut prendre les choses dans l'état où elles sont et voir si elles sont de nature à rendre utile une division de canton, mesure toujours grave, déplaçant des intérêts, portant souvent atteinte à quelques droits acquis, tels que ceux des affaires ministérielles, amenant quelquefois aussi des mécontentements parmi les populations qui ont été opposées à la mesure. Ce n'est donc que quand cette utilité aura été bien constatée, que vous devrez accueillir la demande de divi-

session; ce n'est que quand vous serez convaincus que l'intérêt général la réclame, que vous devrez ne pas tenir compte de quelques intérêts privés.

Vous savez tous que le canton des Ponts-de-Cé, par son étendue, sa population, sa richesse, est le plus important de notre département; il a plus de 24,000 habitants; sa superficie est de 206 kilomètres.

Nul doute donc qu'on ne puisse en former deux cantons qui auront encore une grande importance chacun.

Sa configuration semble en outre demander cette mesure. Nous vous l'avons déjà dit, la commune de la Menitré est éloignée de près de sept lieues des Ponts-de-Cé, d'où elle relève cepe-

dant; de sorte que pour se transporter chez le juge de paix et en revenir, les habitants de cette commune ont à faire un parcours d'environ 14 lieues. — Une pareille distance rend ces voyages fatigants et dispendieux, et cependant ils sont obligatoires et doivent quelquefois être répétés plusieurs fois pour la même affaire. Ainsi, pour la réunion d'un conseil de famille, il faut que 7 ou 8 personnes fassent ce voyage; pour des affaires jugées par le tribunal de police, et relatives souvent à des intérêts bien minimes, les témoins en plus ou moins grand nombre sont obligés de parcourir cette même distance; comment exiger alors que ces témoins comparaisent volontairement et renoncent à la taxe? dès lors les parties sont entraînées dans des frais plus considérables.

La commune de Saint-Mathurin, quoique plus rapprochée des Ponts-de-Cé, en est cependant encore éloignée de plus de 20 kilomètres, de sorte que les inconvénients qu'éprouvent les habitants de la Menitré, sont à peu près les mêmes pour ceux de Saint-Mathurin. Vous devez comprendre, qu'à une pareille distance de la ville chef-lieu, la police ne peut être exercée que très-imparfaitement dans ces communes; le juge de paix ne peut y avoir que peu d'influence; son action ne peut y être que très-limitée, sa surveillance à peu près nulle.

Ces raisons ont déterminé votre quatrième commission, à partager l'avis des communes qui demandent cette création d'un nouveau canton, et à reconnaître comme elles que cette création serait convenable et utile.

Mais comment pourrait être composé ce nouveau canton ?

C'est ici, Messieurs, que se présentent les seules et sérieuses difficultés.

Si on pouvait former ce canton des communes de la Menitré, Saint-Mathurin et la Bohalle, ayant pour chef-lieu Saint-Mathurin, qui est la commune la plus centrale et la plus importante, ces mêmes difficultés disparaîtraient aussitôt, mais cette agglomération n'aurait ni la population ni la superficie prescrites par la loi du 28 pluviôse an IX. Toutefois, nous devons le dire, ces prescriptions ne nous semblent pas absolues; il est même allégué dans les pièces que nous avons examinées avec soin, qu'en France un très-grand nombre de cantons ne réunissent pas ces mêmes conditions de population et de superficie; ce sont donc des indications que la loi a tracées dont il

Après avoir fait connaître au Conseil l'exposé de M. le Préfet, M. le Rapporteur de la quatrième commission s'exprime en ces termes :

« Comme vous le voyez, M. le Préfet demande votre avis sur la division du canton des Ponts-de-Cé et l'autorisation de faire étudier régulièrement cette demande, si vous reconnaissez la convenance et l'utilité de créer un nouveau canton.

« Si la commune de la Menitré, créée depuis quelques années, et cependant déjà si importante à raison de sa population et de sa richesse, n'avait pas été réunie au canton des Ponts-de-Cé, dont elle est éloignée d'environ 7 heures, mais réunie, au contraire, au canton de Beaufort, dont elle est fort rapprochée, avec lequel elle a des relations fréquentes, des intérêts multipliés, la plupart des inconvénients qu'on signale aujourd'hui pour obtenir la division du canton des Ponts-de-Cé n'existeraient pas et sans doute qu'on ne vous aurait pas saisis de cette question.

« Mais il faut prendre les choses dans l'état où elles sont et voir si elles sont de nature à rendre utile une division de canton, mesure toujours grave, déplaçant des intérêts, portant souvent atteinte à quelques droits acquis, tels que ceux des affaires ministérielles, amenant quelquefois aussi des mécontentements parmi les populations qui ont été opposées à la mesure. Ce n'est donc que quand cette utilité aura été bien constatée, que vous devrez accueillir la demande de divi-

session; ce n'est que quand vous serez convaincus que l'intérêt général la réclame, que vous devrez ne pas tenir compte de quelques intérêts privés.

Vous savez tous que le canton des Ponts-de-Cé, par son étendue, sa population, sa richesse, est le plus important de notre département; il a plus de 24,000 habitants; sa superficie est de 206 kilomètres.

Nul doute donc qu'on ne puisse en former deux cantons qui auront encore une grande importance chacun.

Sa configuration semble en outre demander cette mesure. Nous vous l'avons déjà dit, la commune de la Menitré est éloignée de près de sept lieues des Ponts-de-Cé, d'où elle relève cepe-

dant; de sorte que pour se transporter chez le juge de paix et en revenir, les habitants de cette commune ont à faire un parcours d'environ 14 lieues. — Une pareille distance rend ces voyages fatigants et dispendieux, et cependant ils sont obligatoires et doivent quelquefois être répétés plusieurs fois pour la même affaire. Ainsi, pour la réunion d'un conseil de famille, il faut que 7 ou 8 personnes fassent ce voyage; pour des affaires jugées par le tribunal de police, et relatives souvent à des intérêts bien minimes, les témoins en plus ou moins grand nombre sont obligés de parcourir cette même distance; comment exiger alors que ces témoins comparaisent volontairement et renoncent à la taxe? dès lors les parties sont entraînées dans des frais plus considérables.

La commune de Saint-Mathurin, quoique plus rapprochée des Ponts-de-Cé, en est cependant encore éloignée de plus de 20 kilomètres, de sorte que les inconvénients qu'éprouvent les habitants de la Menitré, sont à peu près les mêmes pour ceux de Saint-Mathurin. Vous devez comprendre, qu'à une pareille distance de la ville chef-lieu, la police ne peut être exercée que très-imparfaitement dans ces communes; le juge de paix ne peut y avoir que peu d'influence; son action ne peut y être que très-limitée, sa surveillance à peu près nulle.

Ces raisons ont déterminé votre quatrième commission, à partager l'avis des communes qui demandent cette création d'un nouveau canton, et à reconnaître comme elles que cette création serait convenable et utile.

« sion; ce n'est que quand vous serez convaincus que l'intérêt général la réclame, que vous devrez ne pas tenir compte de quelques intérêts privés.

« Vous savez tous que le canton des Ponts-de-Cé, par son étendue, sa population, sa richesse, est le plus important de notre département; il a plus de 24,000 habitants; sa superficie est de 206 kilomètres.

« Nul doute donc qu'on ne puisse en former deux cantons qui auront encore une grande importance chacun.

« Sa configuration semble en outre demander cette mesure. Nous vous l'avons déjà dit, la commune de la Menitré est éloignée de près de sept lieues des Ponts-de-Cé, d'où elle relève cepe-

dant; de sorte que pour se transporter chez le juge de paix et en revenir, les habitants de cette commune ont à faire un parcours d'environ 14 lieues. — Une pareille distance rend ces voyages fatigants et dispendieux, et cependant ils sont obligatoires et doivent quelquefois être répétés plusieurs fois pour la même affaire. Ainsi, pour la réunion d'un conseil de famille, il faut que 7 ou 8 personnes fassent ce voyage; pour des affaires jugées par le tribunal de police, et relatives souvent à des intérêts bien minimes, les témoins en plus ou moins grand nombre sont obligés de parcourir cette même distance; comment exiger alors que ces témoins comparaisent volontairement et renoncent à la taxe? dès lors les parties sont entraînées dans des frais plus considérables.

« La commune de Saint-Mathurin, quoique plus rapprochée des Ponts-de-Cé, en est cependant encore éloignée de plus de 20 kilomètres, de sorte que les inconvénients qu'éprouvent les habitants de la Menitré, sont à peu près les mêmes pour ceux de Saint-Mathurin. Vous devez comprendre, qu'à une pareille distance de la ville chef-lieu, la police ne peut être exercée que très-imparfaitement dans ces communes; le juge de paix ne peut y avoir que peu d'influence; son action ne peut y être que très-limitée, sa surveillance à peu près nulle.

« Ces raisons ont déterminé votre quatrième commission, à partager l'avis des communes qui demandent cette création d'un nouveau canton, et à reconnaître comme elles que cette création serait convenable et utile.

« Mais comment pourrait être composé ce nouveau canton ?

C'est ici, Messieurs, que se présentent les seules et sérieuses difficultés.

Si on pouvait former ce canton des communes de la Menitré, Saint-Mathurin et la Bohalle, ayant pour chef-lieu Saint-Mathurin, qui est la commune la plus centrale et la plus importante, ces mêmes difficultés disparaîtraient aussitôt, mais cette agglomération n'aurait ni la population ni la superficie prescrites par la loi du 28 pluviôse an IX. Toutefois, nous devons le dire, ces prescriptions ne nous semblent pas absolues; il est même allégué dans les pièces que nous avons examinées avec soin, qu'en France un très-grand nombre de cantons ne réunissent pas ces mêmes conditions de population et de superficie; ce sont donc des indications que la loi a tracées dont il

Après avoir fait connaître au Conseil l'exposé de M. le Préfet, M. le Rapporteur de la quatrième commission s'exprime en ces termes :

« Comme vous le voyez, M. le Préfet demande votre avis sur la division du canton des Ponts-de-Cé et l'autorisation de faire étudier régulièrement cette demande, si vous reconnaissez la convenance et l'utilité de créer un nouveau canton.

« Si la commune de la Menitré, créée depuis quelques années, et cependant déjà si importante à raison de sa population et de sa richesse, n'avait pas été réunie au canton des Ponts-de-Cé, dont elle est éloignée d'environ 7 heures, mais réunie, au contraire, au canton de Beaufort, dont elle est fort rapprochée, avec lequel elle a des relations fréquentes, des intérêts multipliés, la plupart des inconvénients qu'on signale aujourd'hui pour obtenir la division du canton des Ponts-de-Cé n'existeraient pas et sans doute qu'on ne vous aurait pas saisis de cette question.

« Mais il faut prendre les choses dans l'état où elles sont et voir si elles sont de nature à rendre utile une division de canton, mesure toujours grave, déplaçant des intérêts, portant souvent atteinte à quelques droits acquis, tels que ceux des affaires ministérielles, amenant quelquefois aussi des mécontentements parmi les populations qui ont été opposées à la mesure. Ce n'est donc que quand cette utilité aura été bien constatée, que vous devrez accueillir la demande de divi-

session; ce n'est que quand vous serez convaincus que l'intérêt général la réclame, que vous devrez ne pas tenir compte de quelques intérêts privés.

Vous savez tous que le canton des Ponts-de-Cé, par son étendue, sa population, sa richesse, est le plus important de notre département; il a plus de 24,000 habitants; sa superficie est de 206 kilomètres.

Nul doute donc qu'on ne puisse en former deux cantons qui auront encore une grande importance chacun.

Sa configuration semble en outre demander cette mesure. Nous vous l'avons déjà dit, la commune de la Menitré est éloignée de près de sept lieues des Ponts-de-Cé, d'où elle relève cepe-

dant; de sorte que pour se transporter chez le juge de paix et en revenir, les habitants de cette commune ont à faire un parcours d'environ 14 lieues. — Une pareille distance rend ces voyages fatigants et dispendieux, et cependant ils sont obligatoires et doivent quelquefois être répétés plusieurs fois pour la même affaire. Ainsi, pour la réunion d'un conseil de famille, il faut que 7 ou 8 personnes fassent ce voyage; pour des affaires jugées par le tribunal de police, et relatives souvent à des intérêts bien minimes, les témoins en plus ou moins grand nombre sont obligés de parcourir cette même distance; comment exiger alors que ces témoins comparaisent volontairement et renoncent à la taxe? dès lors les parties sont entraînées dans des frais plus considérables.

La commune de Saint-Mathurin, quoique plus rapprochée des Ponts-de-Cé, en est cependant encore éloignée de plus de 20 kilomètres, de sorte que les inconvénients qu'éprouvent les habitants de la Menitré, sont à peu près les mêmes pour ceux de Saint-Mathurin. Vous devez comprendre, qu'à une pareille distance de la ville chef-lieu, la police ne peut être exercée que très-imparfaitement dans ces communes; le juge de paix ne peut y avoir que peu d'influence; son action ne peut y être que très-limitée, sa surveillance à peu près nulle.

Ces raisons ont déterminé votre quatrième commission, à partager l'avis des communes qui demandent cette création d'un nouveau canton, et à reconnaître comme elles que cette création serait convenable et utile.

Mais comment pourrait être composé ce nouveau canton ?

C'est ici, Messieurs, que se présentent les seules et sérieuses difficultés.

Si on pouvait former ce canton des communes de la Menitré, Saint-Mathurin et la Bohalle, ayant pour chef-lieu Saint-Mathurin, qui est la commune la plus centrale et la plus importante, ces mêmes difficultés disparaîtraient aussitôt, mais cette agglomération n'aurait ni la population ni la superficie prescrites par la loi du 28 pluviôse an IX. Toutefois, nous devons le dire, ces prescriptions ne nous semblent pas absolues; il est même allégué dans les pièces que nous avons examinées avec soin, qu'en France un très-grand nombre de cantons ne réunissent pas ces mêmes conditions de population et de superficie; ce sont donc des indications que la loi a tracées dont il

Après avoir fait connaître au Conseil l'exposé de M. le Préfet, M. le Rapporteur de la quatrième commission s'exprime en ces termes :

« Comme vous le voyez, M. le Préfet demande votre avis sur la division du canton des Ponts-de-Cé et l'autorisation de faire étudier régulièrement cette demande, si vous reconnaissez la convenance et l'utilité de créer un nouveau canton.

« Si la commune de la Menitré, créée depuis quelques années, et cependant déjà si importante à raison de sa population et de sa richesse, n'avait pas été réunie au canton des Ponts-de-Cé, dont elle est éloignée d'environ 7 heures, mais réunie, au contraire, au canton de Beaufort, dont elle est fort rapprochée, avec lequel elle a des relations fréquentes, des intérêts multipliés, la plupart des inconvénients qu'on signale aujourd'hui pour obtenir la division du canton des Ponts-de-Cé n'existeraient pas et sans doute qu'on ne vous aurait pas saisis de cette question.

« Mais il faut prendre les choses dans l'état où elles sont et voir si elles sont de nature à rendre utile une division de canton, mesure toujours grave, déplaçant des intérêts, portant souvent atteinte à quelques droits acquis, tels que ceux des affaires ministérielles, amenant quelquefois aussi des mécontentements parmi les populations qui ont été opposées à la mesure. Ce n'est donc que quand cette utilité aura été bien constatée, que vous devrez accueillir la demande de divi-

session; ce n'est que quand vous serez convaincus que l'intérêt général la réclame, que vous devrez ne pas tenir compte de quelques intérêts privés.

Vous savez tous que le canton des Ponts-de-Cé, par son étendue, sa population, sa richesse, est le plus important de notre département; il a plus de 24,000 habitants; sa superficie est de 206 kilomètres.

» faut tenir compte le plus possible, mais que
 » des circonstances multipliées empêchent souvent
 » d'exécuter. En outre, des communes faisant partie
 » du canton actuel des Ponts-de-Cé et situées
 » sur la rive gauche de la Loire, c'est-à-dire du
 » côté opposé à Saint-Mathurin, la Menitré et la
 » Bohalle, sont également éloignées de leur chef-
 » lieu de juge de paix. Ne conviendrait-il pas de
 » les appeler à faire partie du nouveau canton ?
 » Quoique séparées de Saint-Mathurin par la
 » Loire, elles peuvent facilement communiquer
 » avec ce bourg, puisqu'il existe en cet endroit,
 » au centre même de Saint-Mathurin, un pont qui
 » relie ainsi les deux rives. C'est ce qu'ont pensé
 » les communes qui sollicitent la division dont
 » nous vous entretenons. Elles proposent donc
 » d'adjoindre aux trois communes de la rive droite,
 » les communes de Saint-Remy, Blaison et Gobier,
 » situées sur la rive gauche, et le nouveau canton
 » se trouverait ainsi composé de six communes
 » ayant une population et une superficie infé-
 » rieures, il est vrai, à ce que demande la loi
 » précitée, mais cependant atteignant presque les
 » fixations exigées par cette loi. En effet la popu-
 » lation de ce canton serait alors de 8,994 habi-
 » tants ; sa superficie, de 8,331 hectares.

» Le bourg de Saint-Remy est situé presque à
 » l'extrémité du pont sur la rive gauche, aussi les
 » habitants demandent cette adjonction de leur
 » commune ; ils sont pour ainsi dire à la porte de
 » Saint-Mathurin, et éloignés des Ponts-de-Cé ;
 » leurs relations avec Saint-Mathurin doivent être
 » fréquentes ; leurs intérêts semblent donc com-
 » mander qu'ils fassent partie du nouveau canton. Mais
 » les communes de Blaison et Gobier, qu'on veut
 » réunir à Saint-Mathurin, repoussent formelle-
 » ment un pareil projet. Leur refus semble dicté
 » par des raisons qui peuvent avoir quelque valeur :
 » les affaires des habitants de Blaison et de Gobier
 » les appellent fréquemment à Angers ; c'est avec
 » cette ville que sont leurs principales relations.
 » Pour s'y rendre et en revenir, il leur faut passer
 » par les Ponts-de-Cé, et non par Saint-Mathurin,
 » situé plus en amont, relativement au cours du
 » fleuve. En se rendant aux marchés et foires d'An-
 » gers, ou en revenant, ils règlent leurs affaires
 » aux Ponts-de-Cé ; les forcer, au contraire, à
 » aller à Saint-Mathurin, c'est multiplier leurs
 » déplacements, leur occasionner plus de perte de
 » temps, toujours si précieux pour les gens de la
 » campagne ; ils demandent donc à rester réunis
 » aux Ponts-de-Cé.

» En vain a-t-on prétendu qu'on a exercé
 » quelque pression pour obtenir ce vote d'opposition ;
 » il n'y en a aucune trace dans les pièces ; il
 » n'existe pas une réclamation d'un seul habitant
 » de ces communes contre ces décisions ; puis,
 » d'ailleurs, on pourrait alléguer que la même
 » pression a pu être exercée pour avoir un vote
 » contraire de la commune de La Bohalle, qui nota-
 » mment, dit-on, ne s'est pas toujours montrée
 » favorable à cette nouvelle création.

» La quatrième commission, comme le Conseil,
 » ne doivent pas prendre en considération de pa-
 » reilles assertions ; ils ne peuvent décider que d'a-
 » près des pièces authentiques ; or, il résulte de ces
 » pièces, que si quatre communes demandent cette

» formation d'un nouveau canton, deux la repous-
 » sent d'une manière non équivoque.

» Devant une pareille dissidence et appréciant
 » les inconvénients qu'il peut y avoir à admettre
 » dans ce nouveau canton des communes qui s'y
 » opposent et qui paraissent avoir des motifs pour
 » refuser cette adjonction, la quatrième commis-
 » sion propose au Conseil d'inviter M. le Préfet à
 » faire étudier de nouveau cette affaire, à étendre
 » l'enquête pour savoir si d'autres communes pour-
 » raient être appelées à faire partie de ce nouveau
 » canton, à raison de leur position géographique,
 » telles que les communes de la Daguenière, Brain
 » et autres, qu'il serait convenable de consulter,
 » le Conseil se réservant d'apprécier le résultat de
 » de cette enquête, et de désigner les communes
 » qui devront faire partie du nouveau canton. »

Après la lecture du rapport, le Conseil, sans
 rien préjuger, renvoie l'étude de cette affaire à M.
 le Préfet. (La suite au prochain numéro.)

Pour la chronique locale : P.-M.-E. GODET.

FAITS DIVERS

L'agent russe, M. Popoff, est arrivé, le 17,
 en Moldavie et le consulat russe se trouve rétabli à
 Jassy. On a fait dernièrement sur le Sereht l'essai
 de nouveaux bateaux qui, au moyen d'une toile ren-
 due imperméable par du caoutchouc et un vernis,
 peuvent prendre un chargement de blé. Cet essai a
 réussi. L'inventeur de ces bateaux a obtenu du prince
 Ghika un brevet de 17 ans, et le gouvernement au-
 trichien aussi lui a accordé le privilège de l'usage
 de ces bateaux. — Havas.

— M. J.-A. Barral, rédacteur en chef du *Journal
 d'Agriculture pratique*, résume ainsi la situation
 météorologique du mois d'août :

« De très-grandes chaleurs et une sécheresse
 extrême ont caractérisé la première partie du mois
 d'août ; de la pluie en quantité modérée, mais tom-
 bant dans le nord d'une manière trop continue,
 est venue rafraîchir le temps et apporter aux racines,
 aux fourrages, aux vignes, une humidité qui était
 devenue d'une impérieuse nécessité. »

Il ajoute ensuite sur la question des récoltes les
 réflexions que nous reproduisons : Le *Journal
 d'Agriculture pratique*, qui compte pour correspon-
 dants les agriculteurs les plus éminents du pays,
 est une autorité en pareille matière.

« En résumé, le mois d'août a amélioré pres-
 que partout la situation agricole en rendant de la
 valeur aux récoltes d'automne. »

Les nouvelles, en ce qui concerne les blés, con-
 firmant nos prévisions et nous n'avons rien à ajou-
 ter à nos appréciations. La vigne paraît en somme
 devoir donner une récolte très-irrégulièrement réparti-
 e ; mais enfin une récolte qui, si elle est suivie l'an
 prochain d'une nouvelle amélioration, mettra fin
 à de trop longs désastres subis par l'une des plus
 belles industries françaises. L'oidium et la maladie
 des pommes de terre ont encore fait des ravages,
 mais il nous semble que ce sont deux fléaux qui
 frappent leurs derniers coups.

Le midi est toujours plus malheureux que le nord ;
 la sécheresse de l'été y a fait le plus de mal, de
 même que les ploies du printemps y ont causé le
 plus de ravages. C'est dans le midi que les travaux

— Je comprends, fit Samuel, il y a tant de singes en
 Kabylie.

— Précisément. Alors on a publié l'aventure dans
 tout le gouvernement, et mille boudjous ont été promis
 à celui qui rapporterait le singe sain et sauf.

— Mille boudjous !

— Ni plus ni moins.

— Et vous l'avez retrouvé ?

— Vous voyez !

— C'est bien le même, au moins ?

— Pardieu !...

— Et il vaut mille boudjous ?

— Comme un barra (4).

— Mais il est blessé, je crois.

— Aussi le laisserais-je pour cinq cents.

Samuel fit un signe d'intelligence au sergent, et lui
 frappa sur l'épaule.

— Allons, dit-il avec une sorte d'enjouement, je vois,
 maître Jacob, que vous vous entendez en affaires, et
 bien fin sera celui qui vous en montrera. Voyons.... di-
 tes-moi, je vous prie, ce que désire votre client, afin
 que nous terminions avant que le marché amène ici la
 foule.

(4) Sept centimes.

(La suite au prochain numéro.)

P. GODET, propriétaire-gérant.

de préparation de la terre, pour la nouvelle année
 agricole, présentent encore le plus de difficultés. »

DERNIÈRES NOUVELLES.

Marseille, 2 octobre. — On a reçu ici des nouvelles
 de Naples du 25 septembre. On connaissait dans cette
 capitale l'envoi prochain des escadres ; on y connaissait
 également la circulaire du prince Gortschakoff. Le bruit
 courait que la Prusse avait adhéré à la politique russe.

» Une certaine agitation plutôt morale que matérielle
 régnait dans la ville dont les batteries étaient mises en
 état de défense. Le Roi activait à Gaëte l'armement des
 forts. Le ministère avait offert depuis deux mois, leur
 grâce à Poexis et Settemblime s'ils voulaient la deman-
 der ; ils persistent à refuser.

» On dit que le Roi voulait proposer à l'Autriche une
 confédération italienne, une union douanière, mais que
 la difficulté de trouver un président arrêta le projet. —
 Havas.

Le *Moniteur* annonce que l'Empereur, l'Impératrice
 et le Prince Impérial sont arrivés jeudi soir, à 8 heures,
 en parfaite santé à Saint-Cloud. Leurs Majestés avaient
 quitté Bordeaux le matin à 9 heures.

BIBLIOGRAPHIE.

Le *Journal Encyclopédique, Dictionnaire universel
 des connaissances humaines*, est en pleine voie de
 prospérité. Le premier tome publié a été soumis à la
 haute appréciation de deux sociétés savantes de Paris,
 et nous ne pouvons mieux faire, pour donner à nos lec-
 teurs une idée de la valeur de ce grand ouvrage, que
 de citer textuellement un fragment des rapports et leur
 conclusion.

L'*Encyclopédie* de M. B. Lunel est un livre réelle-
 ment nouveau, et qui se fait remarquer non-seulement
 par une parfaite correction grammaticale ; mais encore
 par une certaine indépendance scientifique. C'est ainsi
 que, peu soucieux des traditions de nos écoles, et ne
 se préoccupant jamais de la position sociale d'un homme
 ou de l'autorité réelle ou fictive d'un corps savant, on le
 voit par conviction et par devoir, sinon briser violem-
 ment les idoles, du moins apprendre à les apprécier à
 leur juste valeur en les montrant dans toute leur nudité
 et en les dépouillant de ces vapeurs d'encens dont on se
 plaît encore à les entourer de nos jours.

Faciliter l'étude des sciences naturelles, des sciences
 physiques et chimiques, de l'hygiène, de la physiolo-
 gie, etc., de la morale, de la philosophie, etc., etc.,
 souder les progrès de la civilisation intellectuelle en po-
 pularisant les connaissances et en les rendant accessibles
 à toutes les intelligences, tel est le but que s'est proposé
 cette *Encyclopédie* et qu'elle atteint admirablement. —
 6 forts volumes grand in-8° à 2 colonnes, divisés en 12
 tomes, illustrés de planches dessinées par M. Werner,
 du Muséum d'histoire naturelle, et contenant la ma-
 tière de plus de 60 volumes in-8°, tel est l'ouvrage que
 l'éditeur donne à un prix qui en permet l'acquisition à
 toutes les classes de la société. — Quant à l'exécution ty-
 pographique de l'ouvrage, elle fait honneur aux presses
 de M. Morris. Voilà donc un livre sérieux, durable,
 qui vient combler une lacune au milieu des publications
 pittoresques qui apparaissent chaque jour. C'est l'œuvre
 d'un grand nombre de patients et laborieux collabora-
 teurs. Néanmoins il fallait coordonner ces milliers d'ar-
 ticles, les grouper autour d'un plan uniforme, les rattacher
 à un centre commun, prévenir les répétitions, les
 lacunes, les faux renvois, etc., etc. C'est ce que M. Lu-
 nel a fait. L'ouvrage lui doit donc, indépendamment de
 nombreux et savants articles, la régularité, la méthode,
 en un mot l'unité qui résulte d'une habile direction, et
 qui est le premier mérite de toute *Encyclopédie* (4).

ARRÊTÉ.

La classe des Sciences et la classe des Belles-Lettres de
 la Société des Arts, dans leur séance de ce jour, après
 avoir entendu la lecture faite par M. Le Roi, au nom
 d'une commission mixte, ont décidé, à l'unanimité,
 qu'il y avait lieu d'honorer le mérite des auteurs de l'*En-
 cyclopédie* publiée par M. Magiatty. En conséquence, la
 Société des Arts, Sciences et Belles-Lettres de Paris a ratifié
 le vote de ces classes et accorde :

1° A M. le D^r LUNEL, une médaille d'or de 1^{re} classe,
 comme rédacteur en chef de l'ouvrage précité ;

2° A M. MAGIATY, une médaille d'argent de 1^{re} classe,
 comme éditeur et comme coopérateur ;

3° A M. MORRIS, une mention honorable, pour les
 soins apportés à l'impression de l'ouvrage précité ;

4° Enfin, à chacun des collaborateurs du *Journal en-
 cyclopédique* une médaille de bronze, pour le mérite
 des articles dus à leur plume savante et à leurs laborieu-
 ses recherches.

Ainsi délibéré en séance, à Paris, le 9 juillet 1856.

Le Président d'honneur, Signé : Duc VICTOR DE BEL-
 LUNE. — Le Président de la classe des sciences, Signé :
 J. RAMBOSSON. — Le Président de la classe des Belles-
 Lettres, Signé : Comte EUGÈNE DE PRADEL, improvisa-
 teur français. — Le Président général, Le Roi, ingé-
 nieur civil.

Pour copie conforme à l'original déposé aux Archives,
 délivrée à M. B. Lunel, sur sa demande, le 15 juillet
 1856, à la condition de ne rien changer, modifier ou
 augmenter au rapport qui précède, ainsi qu'à l'arrêté

(4) On sait que M. B. Lunel vient de publier aussi le
Dictionnaire de la Conservation de l'homme, Encyclo-
 pédie de la santé et de la maladie, à l'usage des gens du
 monde. 1 vol. avec planches et 500 formules. — Prix : 6 fr.
 Départements : 7 fr. 50, en un mandat à l'auteur, rue
 du Contrat-Social, 4.

le voulez bien, nous nous occuperons de mon client,
 qui ne doit pas s'amuser tout seul, et vous lui montre-
 rez les objets qu'il désire acheter.

Comme ils revenaient vers Henry, qui s'était assis
 dans un coin de la boutique, le singe que Simonnet
 portait sur le dos fit un mouvement et lâcha un cri.

— Que portez-vous donc là ? demanda Samuel intri-
 gué.

— Ça, c'est un singe, répondit le sergent.

— Est-ce que vous vendez aussi des singes ?

— Quelquefois.

— Mais celui-ci.

— Celui-ci ! fit Simonnet en devenant sérieux, je ne
 le donnerais pas pour moins de cinq cents boudjous.

— Vous voulez rire !

— Que je meure, si j'en impose...

— Cependant...

— Ah ! c'est qu'il y a un secret là-dessous.

— Voyons donc.

— Figurez-vous que la femme du commandant supé-
 rieur du cercle de Bougie est grosse de quatre mois...

— Quel rapport...

— Attendez !... C'est une toute jeune femme, adorée
 de son mari, et dont le moindre caprice est exécuté
 comme s'il s'agissait de la favorite du sultan. Or, il y a
 quinze jours, un singe qu'elle aimait beaucoup s'est
 échappé de la ville, et, malgré les recherches que l'on
 a faites, il n'a pu être retrouvé.

qui fait suite. Autorisation d'imprimer le tout est en outre accordée à M. B. Lunel, à la condition de soumettre une épreuve au Président, qui seul délivre le bon à tirer.

Le Président général, Le Roi, ingénieur civil.

ÉTAT-CIVIL du 16 au 30 septembre.

NAISSANCES. — 19, Julie Guibert, place du Roi-René; — 26, Delphine Lebaucho, rue Saint-Nicolas; — Marie-Louis Hatin, à l'École.

MARIAGES. — 19, Honoré Clouard, notaire à Saint-Mathurin, a épousé Sophie Faulcon, de Saumur; — 30, Joseph Dufon, corder, a épousé Joséphine Jether, journalière, tous deux de Saumur.

DÉCÈS. — 16, Théophile-Pierre-Auguste Page, 18 mois, place du Petit-Thonars; — Anne Fortier, propriétaire, 59 ans, veuve Lelièvre, à la Croix-Verte; — 17, Frédéric Gallais, garçon de café, 36 ans, célibataire, à l'Hôpital; — 19, Marguerite-

Augustine-Sophie Besson, 5 ans, quai de Limoges; — René-Pascal Pelou, marinier, 67 ans, rue du Petit-Pré; — 20, René Rivière, charpentier, 38 ans, à la Croix-Verte; — 22, Pierre Poisson, propriétaire, 76 ans, rue Brault; — Ernestine Souriceau, 17 jours, rue de Fenet; — François Simon, cabaretier, 42 ans, rue Beaurepaire; — Eugène Meunier, 11 jours, à la Providence; — 26, Blanche-Marie Robert, 4 mois, rue de la Chouetterie; — Renée-Ernestine Hamard, journalière, 38 ans; femme Souriceau, rue de Fenet; — Louis-René Baudry, jardinier, 33 ans, rue du Pressoir-Saint-Antoine; — 27, Clémentine Previgneau, 44 ans, journalière, à l'Hôpital; — 28, Jean-François Yardin-Millard, négociant, 29 ans, célibataire, à Paris; — 29, Anne Chaillou, couturière, 53 ans, veuve Deshaies, à l'Hôpital; — Catherine-Françoise Duret, propriétaire, 67 ans, femme André, rue du Paradis; — 30, Noël Poirier, cultivateur, 83 ans, à Longué.

Publications de mariages du 28 septembre.
Charles Jacob, perrayer, de Saumur, et Marie Brisseau, de la Plaine; — Magloire Lesueur, de Saumur, et Eugénie Chevalier, de Chouzé; — Louis Faudet, fondeur, et Lucie Beaumont, tous deux de Saumur; — Louis-René Luzé, jardinier, et Catherine Galteau, cuisinière, tous deux de Saumur.

A CÉDER

DE SUITE

UN MAGASIN D'ÉPICERIE

Situé à Saumur, rue de la Tonnelle.
S'adresser à M. GODRIE. (578)

BOURSE DU 2 OCTOBRE.
3 p. 0/0 hausse 1 20 cent. — Ferme à 68.
4 1/2 p. 0/0 hausse 40 cent. — Ferme à 90 40.

BOURSE DU 5 OCTOBRE.
3 p. 0/0 sans changement. — Ferme à 68.
4 1/2 p. 0/0 hausse 60 cent. — Ferme à 91.

Etude de M^e DION, notaire à Saumur.

A VENDRE
OU A ARRENTER,

UNE PETITE MAISON,

Située à Saumur, rue de la Chouetterie,
Occupée par le sieur Breton.

S'adresser à M^e DION, pour traiter.

Etude de M^e DION, notaire à Saumur.

A VENDRE
UNE MAISON,

Située à Saumur, rue de la Visitation,
Occupée par M. LAPEIRE, boulanger,
Consistant en une boutique, avec
boulangerie, chambres hautes et basses,
greniers et servitudes.

S'adresser à M^e DION, notaire à Saumur, ou à M. GALLÉ, propriétaire à Allonnes. (585)

Etude de M^e DION, notaire à Saumur.

A VENDRE

En 18 Lots de 10 mètres de façade,
UN TERRAIN, PROPRE A BATIR,
Situé à Saumur, sur la levée Neuve,
faubourg de la Croix-Verte.

Ce terrain a une issue au nord sur le chemin de la Chaume, et au midi, sur une ruelle aboutissant au carrefour de la Croix-Verte.

S'adresser à M^e DION, notaire, ou à M. RICHARD, banquier à Saumur.

A LOUER
Pour la St-Jean 1857,

Une MAISON et un JARDIN,
Situés rue de Bordeaux,

S'adresser à M^e DION, notaire à Saumur, ou à M. DELARUE, propriétaire, rue de l'Ermitage. (522)

A VENDRE
UNE RENTE FONCIÈRE

de 11 francs 85 centimes,

Payable le premier novembre de chaque année.

S'adresser à M^e DION, notaire à Saumur. (570)

UNE MAISON,

Située rue Basse Saint-Pierre,

A LOUER

Pour Noël prochain.

S'adresser à M. BAUDRY, propriétaire. (538)

A VENDRE

OU A LOUER
UNE MAISON,

Située à Saumur, rue de la Tonnelle,
Autrefois occupée par M. Sailland-Bougouin.

S'adresser à M^e DUTERME, notaire à Saumur. (556)

A LOUER

Présentement.

Une MAISON, sise au Pont-Fou-chard, occupée par M^{me} veuve Aubelle.
S'adresser à M^{me} AUBELLE.

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

Une MAISON, parquetée, avec cour et JARDIN, rue Saint-Lazare.

S'adresser à M^{me} LEROY, à côté, ou à M. SERGÉ, rue d'Orléans. (452)

CHANGEMENT de DOMICILE.

L'Etude de M^e BODIN, avoué, successeur de M. LECOY, est transférée rue d'Orléans, 66.

A CÉDER

Présentement,

TOUT MEUBLÉ

L'HOTEL DES MESSAGERIES,
Situé à Saumur.

S'adresser à M. BOUCHÉ, qui l'occupe.

NOUVEAU SERVICE D'OMNIBUS

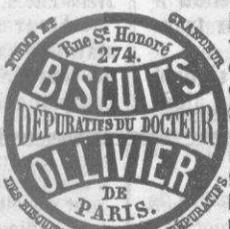
Pour le Chemin de fer et à volonté,

ENTREPRISE SERGÉ,

Tenant l'hôtel de Londres, rue d'Orléans, 48, à Saumur.

On prend à domicile. — Avertir à l'avance.

Prix des Places, avec ou sans bagages, 50 centimes.



LES MALADIES CONTAGIEUSES, quelles qu'en soient la gravité, la forme ou l'ancienneté, les AFFECTIONS DE LA PEAU et les VICIES DU SANG, guérissent très-radicalement et en peu de temps par les BISCUITS OLLIVIER approuvés par l'Académie Impériale de médecine et autorisés du Gouvernement. — Ce médicament agréable au goût et facile à prendre en secret en toute saison est le seul pour lequel une récompense de 24 mille francs ait été votée à l'auteur. — Entrepôt général à PARIS, RUE SAINT-HONORÉ, N° 272. — Consultations gratuites. Traitement par correspondance. (Affranchir.) — Les boîtes de 52 biscuits 40 fr., de 25, 5 fr. — On expédie. — Dépôts à ANGERS: M. Ménière, pharmacien, place du Pilori; — A SAUMUR: M. Brière, phar., M. Gauthier, phar; — A BAUGÉ, M. Drouet, phar. (454)

JOURNAL ENCYCLOPEDIQUE ILLUSTRÉ

DICTIONNAIRE UNIVERSEL

DES CONNAISSANCES HUMAINES

PAR UNE SOCIÉTÉ DE SAVANTS, D'ARTISTES, D'HOMMES DE LETTRES, ETC.

Paraissant tous les Jedis depuis le 28 février,

SOUS LA DIRECTION DE B. LUNEL,

Membre de l'Académie Impériale des Sciences de Caen, etc.

L'ouvrage formera SIX VOLUMES, très-grand in-8° à deux colonnes, contenant la matière de plus de soixante volumes in-8°. Il contient, en outre, chaque semaine, une Revue des Sciences.

PARIS,

6 fr. par an.

ON S'ABONNE

A LA LIBRAIRIE HISTORIQUE ILLUSTRÉE,

22, rue Neuve-Saint-Augustin;

Dans les départements, chez tous les Libraires.

DÉPARTEMENTS,

8 francs par an

(Franco par la poste).